

Compte-rendu succinct de la réunion du conseil municipal en date du 12 avril 2021

Le conseil municipal s'est réuni le 12 avril 2021 à 20h sous la présidence de Monsieur Michel URBAN, Maire,

En suite de convocation en date du 6 avril 2021

Dont un exemplaire a été affiché sur le panneau d'affichage

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 9

Etaient présents : BECKER Cyrille, BECKER Mélanie, BENOIT Pierre, BERGER Delphine, ERHARD André, GOBILLOT Matthieu, URBAN Michel, TROSCZYNSKI Céline et DUCLERMORTIER Denis

Absente excusée : Florianne WOLFF

Procuration de Florianne WOLFF donnée à Céline TROSCZYNSKI

Secrétaire de séance : Delphine BERGER

Ordre du jour :

1. Vote des taxes
2. Budgets 2021
3. Modulation éclairage public de 0h à 5h
4. Convention de prestation de services avec la CCHCPP
5. Projet micro crèche
6. Aires de jeux
7. Divers

Déroulé :

1/ Vote des taxes

Jusqu'en 2020, il y avait 3 taxes : la taxe d'habitation, la taxe foncière bâtie et la taxe foncière non bâtie. La taxe d'habitation n'apparaît désormais plus dans les comptes de la commune. En contrepartie, le législateur a mis en place un système de compensation de cette taxe.

C'est-à-dire que pour compenser la disparition de la taxe d'habitation, la commune va désormais percevoir, en plus de la sienne, la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, ainsi qu'une correction du manque à gagner :

- base des taxes communales à compenser = 45 576 €.
- produit issu de la taxe foncière bâtie perçue par le département = 30 484 €.
- la différence (15 092 €) sera compensée par l'état.

Taux 2020 appliqué = 25,94% (taux départemental 14,26% + taux communal 11,68%). Proposition en 2021 d'augmenter les taux de 4,06% faisant passer le taux global à 30% pour plusieurs raisons :

- pas de revalorisations des bases fiscales depuis 2006 alors que l'inflation subie pour la commune est estimée à 19% entre 01/01/2006 et 01/01/2021 ;
- augmentation des charges de fonctionnement de la commune (contrat de maintenance, logiciel, école...);
- baisse de la DGF (dotation de l'état) de 30 % entre 2013 et 2015 qui n'a jamais été compensée ;
- depuis plusieurs années la commune investit dans de gros travaux, délaissant l'entretien du village.

Sur la base de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté à l'unanimité l'augmentation de la taxe foncière bâti (30%) et de la taxe foncière non bâtie (53,50%).

Ces augmentations représentent une rentrée supplémentaire de 10 139 € dans le budget de la commune en 2021. Le conseil municipal s'engage, à situation identique, à ne proposer aucune autre augmentation jusqu'en 2026 (fin de mandat).

2/ Budgets 2021

➤ Le budget de l'école s'équilibre en fonctionnement à 230 187,79 € et investissement à 5 615,88 €. Une baisse des charges fonctionnement est possible selon 2 scénarios : soit en baissant les charges de personnel (ce qui n'est pas envisageable), soit en faisant rentrer une nouvelle commune dans le regroupement scolaire (ce qui semble possible et est en cours de discussion). Après en avoir délibéré, le conseil municipal a validé à l'unanimité le budget du regroupement scolaire.

➤ Le budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à 273 016,83 € en fonctionnement et à 715 612,13 € en investissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal a validé à l'unanimité le budget primitif tel que présenté.

➤ Le budget lotissement : ce budget temporaire qui retrace les dépenses et recette des opérations d'aménagement du lotissement a été adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Les détails du budget sont accessibles dans une note dédiée disponible sur le site de la commune dans la rubrique mairie/informations budgétaires.

3/ Modulation de l'éclairage public de 0h à 5h

A l'instar de nombreux territoires, de plus en plus de communes en Moselle ont opté ou envisagent l'extinction partielle ou totale de l'éclairage public la nuit notamment pour réduire la facture énergétique (facture divisée par 2). L'avis du conseil municipal est sollicité sur l'éventualité d'une extinction nocturne de l'éclairage public. L'option de passer tous les candélabres en led est écartée compte tenu de son coût trop élevé (55 000 €).

Le conseil est partagé à 5 voix pour et 5 voix contre. Cette proposition est pour l'heure suspendue et une réflexion va être engagée sur la poursuite de ce projet : consultation de la population ? expérimentation sur un quartier ? ou sur une durée ?

4/ Convention prestation de service CCHCPP

Le conseil autorise à l'unanimité le Maire à signer une convention pour prestations de service avec la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange. Cette convention concerne :

- la mise en place et l'entretien d'espaces verts,
- l'entretien, balayage, nettoyage des trottoirs et des places du village
- le curage des fossés
- les travaux d'entretien sur les bâtiments communaux.

Elle prendra fin au 31/12/2023.

5/ Projet de micro-crèche

Ce projet est vu comme une opportunité d'apporter un service supplémentaire aux usagers sans frais de fonctionnement pour la commune ; les seuls frais à la charge de la commune seront les frais d'arpentage de la nouvelle parcelle estimés à ~ 750 €. L'installation de cette micro-crèche permet de proposer une offre complète d'accueil sur un même lieu aux habitants avec une prise en charge des tout-petits (2 mois ½ à 3 ans). Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à modifier le permis d'aménager autorisant la création de la nouvelle parcelle destinée à recevoir le bâtiment de la micro-crèche. A noter qu'en complément de l'accord du conseil sur ce permis modificatif, le Maire a besoin d'avoir un accord écrit de 51% des gens du lotissement.

6/ Aire de jeux

Le projet d'aire de jeux, travaillé avec le CMJ, a fait l'objet d'une présentation en séance. Il comporte une structure principale pour les enfants de 3 à 12 ans installée sur gravier + 1 balançoire (sur gravier également) + 1 jeu ressort (option) + 1 banc + 2 banquettes + 1 poubelle. Le coût est estimé à ~ 35000 € HT. Le devis est en cours de finalisation. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à demander une subvention pour ce projet à la CAF et à la Région.

7/ Divers

- Installation à venir d'un 2^e PAV à côté de l'école
- Contribution de la CCHCPP à hauteur de 500 € pour la réalisation de plateforme béton au sol sous cubi verre ou PAV
- Discussion sur la réhabilitation du terrain de foot (projet à venir)
